

## CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTIONS INDIVIDUELLES

Par « **Colloquium** », on entend la société en charge de l'organisation de l'événement, dans le cadre d'un mandat préalable consenti par son mandant ou donneur, en général, une association professionnelle, COLLOQUIUM agissant en conséquence au nom et pour le compte de ce dernier.

Par « **Inscription individuelle** », on entend l'inscription d'une personne physique ou morale.

Par « **Client** », on entend la personne morale ou physique effectuant une demande d'inscription.

Par « **Participant** », on entend la personne dont l'inscription est confirmée (Ex. congressiste, exposant etc...).

Par « **Prestations** », on entend les prestations dont est en charge Colloquium dans le cadre de l'organisation de l'événement. Les prestations pourraient être détaillées sur le Site.

Par « **Site** », on entend le site web dédié à l'événement

Par « **Événement** », on entend la manifestation au titre de laquelle l'inscription est faite (le congrès, la conférence, la journée de formation, etc...), propriété du donneur d'ordre de Colloquium.

Par « **Conditions Particulières** », également les « CP », on entend l'ensemble des dispositions non prévues aux conditions générales et expressément mentionnées sur les différentes pages Web du Site. En cas de contradiction, les CP prédominent sur les Conditions Générales. Les CP et Conditions Générales constituent l'intégralité des accords entre le Client et Colloquium, mandataire de son donneur d'ordre.

### 1. Procédure d'inscription spécifique dans le cadre de la formation continue

La demande d'inscription doit être effectuée en ligne sur le formulaire dédié et au plus tard le 20 février 2020.  
Aucun autre moyen d'inscription ne sera accepté.

La convention de formation est à imprimer par le Participant et à faire compléter et signer par l'organisme de formation. Ce document doit ensuite être envoyé à Colloquium pour validation définitive de l'inscription.

La confirmation d'inscription sera envoyée par email ou courrier postal dès réception par Colloquium de la convention de formation et de la lettre d'engagement dûment complétées et signées. Aucune inscription ne sera confirmée par téléphone.

En cas de non réception des documents complétés et signés dans un délai de 2 semaines suivant la demande d'inscription et au plus tard le 28 février 2020, l'inscription et toutes les prestations liées seront automatiquement annulées.

Les prestations complémentaires nécessitant un règlement avant la Manifestation seront automatiquement annulées si le règlement ne parvient pas à Colloquium dans un délai de 2 semaines après la réception de la demande et au plus tard le 28 février 2020. Le paiement peut être effectué par virement jusqu'au 21 février 2020, puis par carte bancaire en ligne.

La facture sera adressée à l'issue de la Manifestation à l'adresse de facturation renseignée lors de l'inscription. Paiement de la facture sous 30 jours à partir de la date d'émission de la facture.  
**La facture est due même si l'agent ne s'est pas présenté à la formation.**

De manière générale, une attestation de présence sera envoyée par email après le congrès aux Participants, qui doivent la transmettre à leur service de formation continue.

### 2. Inscription au tarif réduit

Toute inscription au tarif réduit nécessite l'envoi d'un document justificatif valide. Sans réception de ce document dans un délai de 2 semaines, l'inscription passera automatiquement au tarif plein, sans qu'une notification ne soit nécessaire.

### 3. Tarifs et paiements

Les tarifs ainsi que le détail des services proposés sont indiqués sur le Site et peuvent être détaillés par catégories de participants (ex. étudiants, membres, non membres, etc...).

Le tarif retenu pour l'inscription est celui en vigueur à la date de l'inscription faite en ligne et/ou de la réception du formulaire d'inscription.

Dernière modification : 09/08/2019

Les tarifs sont exprimés en TTC, TVA de 20% incluse. La TVA en vigueur dans le pays de l'Événement est donc incluse dans le prix indiqué.

Sauf mentions contraires sur le Site, ne sont pas compris dans les tarifs les frais de transport, d'hébergement et de restauration ; les droits d'entrée pour l'accompagnant ; les frais pour l'éventuelle modification de l'inscription.

Les paiements par carte bancaire s'effectuent directement sur le site Internet, par un serveur sécurisé.

Pour tout paiement par virement, le Client dispose d'un délai de 8 jours à partir de la date de l'inscription pour faire parvenir à Colloquium le règlement correspondant. À défaut de réception de paiement par Colloquium dans les délais susmentionnés l'inscription et toutes les prestations annexes seront automatiquement annulées.

Il est précisé que tout paiement par virement doit être effectué au plus tard le 21 février 2020. Après cette date, et ce jusqu'au congrès, les paiements pourront être effectués uniquement par carte bancaire en ligne.

Les éventuels frais bancaires sont à la charge exclusive du Client/Participant.

#### **4. Modification d'inscription**

Tout changement de nom du Participant sera considéré comme une annulation et donnera lieu à une nouvelle inscription au tarif en vigueur au moment de la réception du nom du nouveau Participant. Il est précisé que le tarif applicable est celui de la date de réception des détails de l'inscription et du paiement.

L'annulation de l'inscription initiale sera traitée selon les conditions d'annulation ci-dessous.

#### **5. Conditions d'annulation**

Toute annulation par le Client de son Inscription doit être communiquée par écrit au secrétariat de l'Événement (e-mail) : COLLOQUIUM / SFD 2020, 2-8 Rue Gaston Rebuffat 75019 Paris, email : [sfd@clq-group.com](mailto:sfd@clq-group.com)

À défaut de dispositions spécifiques dans les conditions particulières concernant les conditions d'annulation, les conditions suivantes sont applicables :

Pour toute annulation signifiée au plus tard avant le 17 janvier 2020 : remboursement des montants versés pour l'inscription et les prestations annexes déduction faite de 50 € de frais administratifs. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, ces frais administratifs resteraient dus.

Pour toute annulation signifiée à partir du 17 janvier 2020 : aucun remboursement ne sera effectué. En cas de non-règlement des sommes dues au moment de l'annulation, la totalité de ces montants resterait due.

Les remboursements éventuels sont effectués après l'Événement. Toute demande de remboursement doit être faite au plus tard 4 semaines après le premier jour de l'Évènement. Aucune demande de remboursement ne sera traitée une fois ce délai expiré.